

TOULOUSE, le 23 juin 2004

TRESOR PUBLIC
TRESORERIE GENERALE
DE LA REGION MIDI-PYRENEES
Place Occitane
31039 TOULOUSE CEDEX
Service Produits divers et Amendes

☎ : 05.61.26.56.78
📠 : 05.61.22.03.40

Affaire suivie par : JM PRONO
N° : 513/2004

Mél : jean-marie.prono@cp.finances.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 9 avril 2004, vous avez demandé au Trésorier de Toulouse Amendes de solliciter le service d'aide juridictionnelle de Toulouse pour que soient prises en charge par l'Etat les amendes civiles dont vous êtes redevable.

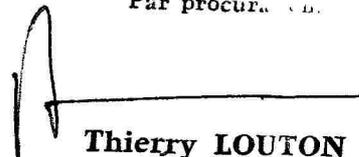
J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse, qu'aux termes de l'article 2 de la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle, celle-ci est exclusivement réservée "*aux personnes physiques (...) pour faire valoir leurs droits en justice*".

D'autre part les articles 40 à 48 de cette même Loi, qui définissent les frais couverts par l'aide juridictionnelle, ne prévoient pas la prise en charge à ce titre des amendes civiles. Au contraire, l'article 46 dispose que le juge peut, en cas de procédure jugée "*dilatoire ou abusive, condamner (le bénéficiaire) à rembourser tout ou partie des sommes exposées par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle.*"

Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible de réserver une suite favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Trésorier-Payeur Général
Par procuration


Thierry LOUTON

Monsieur André LABORIE

2, Rue de la Forge

31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE